

Demande de soutien pour enfants

Dans la Formule 3, vous avez fourni au tribunal l'information requise pour lui permettre de rendre une ordonnance enjoignant le défendeur de respecter ses obligations légales pour le soutien d'un enfant. Vous avez rempli la Formule 4 si les présomptions de filiation ne s'appliquent pas à votre situation ou si vous croyez que le défendeur pourrait contester la filiation de l'enfant.

La Formule 5 sert à présenter une demande de soutien à l'égard d'un ou de plusieurs enfants. Utilisez cette formule si vous **ne possédez pas** actuellement d'ordonnance de soutien pour enfants (ou d'entente écrite). Si vous avez une ordonnance, remplissez la Formule 13.

La Formule 5 est brève, mais importante. Veuillez lire attentivement ce guide. Vous devrez faire des choix importants qui pourraient avoir des conséquences sur votre enfant ou vos enfants.

« Je demande un soutien pour les enfants suivants »

C'est là l'objet de votre demande. Si vous **ne demandez pas de** soutien pour enfants, il n'est pas nécessaire de remplir cette formule. Si vous demandez un soutien pour enfants, cochez la case accompagnant le premier énoncé. Inscrivez sur votre brouillon le nom complet de chaque enfant à l'égard duquel vous demandez au défendeur de verser un soutien.

Exemple : Kimiko a quatre enfants. Le plus âgé a 21 ans, il travaille et ne demeure plus à la maison. Ce dernier et les jumeaux âgés de 15 ans sont des enfants issus de sa relation avec le défendeur. Elle a en plus un enfant âgé de 8 ans issu de sa relation avec son mari actuel. Kimiko devrait seulement écrire les noms des jumeaux. L'enfant le plus âgé est indépendant et le défendeur n'a jamais été le père du plus jeune.

* * *

Lignes directrices en matière de soutien pour enfants

Lignes directrices en matière de soutien pour enfants sont un ensemble de règles sur la façon de calculer le montant du soutien pour enfants à verser. Il existe des lignes directrices fédérales et des lignes directrices pour chaque province et territoire canadien. Plusieurs pays étrangers possèdent en plus leurs propres versions des lignes directrices.

Ce montant reflète les dépenses moyennes consacrées aux enfants par parents ayant un revenu comparable. Ces coûts comprennent toutes les dépenses normales encourues par un parent. La version imprimée des lignes directrices présente des tables de montants que doit verser la personne qui paie le soutien pour enfants. Le montant (connu sous l'expression « montant prévu dans les tables ») est un pourcentage du revenu du parent débiteur, avant impôts. Ce montant varie en fonction du nombre d'enfants.

Les tribunaux doivent respecter les tables relatives au soutien pour enfants. Il existe toutefois certaines exceptions. Si un enfant a des dépenses spéciales ou si le montant prévu dans les tables causerait des difficultés financières excessives au parent, le tribunal peut ordonner un montant différent. Le ministère fédéral de la Justice fournit des renseignements supplémentaires sur les lignes directrices. Vous pouvez les obtenir en téléphonant au numéro 1 888 373-2222 ou en visitant le site Web du ministère à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca>.

* * *

« Je demande que le montant du soutien soit établi conformément aux lignes directrices en matière de soutien pour enfants ou au droit de l'État, de la province ou du territoire où réside habituellement le défendeur. »

Cochez cette case si le défendeur demeure à l'extérieur du Canada. Toutes les provinces et tous les territoires canadiens utilisent les lignes directrices

en matière de soutien pour enfants. La province de l'Alberta n'a pas adopté officiellement les lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants dans ses lois provinciales; toutefois, la plupart des tribunaux de l'Alberta suivent les lignes directrices volontairement. Si le pays (« État pratiquant la réciprocité ») où réside le défendeur possède sa propre version des lignes directrices, ces dernières seront utilisées. Sinon, le pays utilisera ses propres lois pour décider du montant.

« Si le défendeur réside au Canada : »

Vous disposez de trois options :

1. L'établissement de la pension alimentaire pour enfants prévue dans les tables des lignes directrices seulement.
2. Un montant différent du montant prévu dans les tables.

Cette situation s'applique si :

- vous avez un enfant ayant atteint l'âge de la majorité (19 ans au Nouveau-Brunswick);
- vous avez une garde exclusive avec le défendeur;
- vous avez une garde partagée avec le défendeur;
- le montant prévu dans les tables causerait à vous ou à vos enfants des difficultés financières excessives;
- le défendeur dispose d'un revenu annuel supérieur à 150 000 \$.

3. Soutien pour enfants supplémentaire pour couvrir des dépenses spéciales, notamment :
 - soins des enfants;
 - frais relatifs aux soins de santé de plus de 100 \$ par année;

- partie des primes d'assurance médicale ou dentaire attribuable à l'enfant;
- dépenses extraordinaires pour les études postsecondaires;
- frais extraordinaires relatifs aux activités parascolaires.

Si vous pensez que l'option 2 ou l'option 3 s'applique à votre situation, consultez les guides des Formules 7 et 8. Ces guides vous fourniront des renseignements supplémentaires sur les possibilités qui s'offrent à vous. Après avoir pris votre décision et avoir rempli toute autre formule requise, revenez à la Formule 5 et remplissez-la.

« Je demande une ordonnance enjoignant au défendeur de contracter et de maintenir une assurance médicale et/ou dentaire au profit de l'enfant ou des enfants. »

Un tribunal peut inclure cet élément dans une ordonnance. Cette situation survient habituellement si le défendeur peut profiter d'une protection (offerte par l'employeur) à un coût raisonnable. Rien ne garantit que le tribunal inclura cet élément dans l'ordonnance, mais le fait de le demander fera en sorte que le tribunal demandera au défendeur si l'assurance en question est disponible.

La Formule 5 fait partie de votre témoignage. N'oubliez pas de la signer à titre de demandeur/requérant dans l'espace prévu à cette fin au bas de la formule lorsque vous ferez votre déclaration sous serment ou affirmation solennelle sur la Formule 1.

Feuille de travail

Documents à obtenir / Choses à faire	Complété
Consulter le guide pour la Formule 7	
Consulter le guide pour la Formule 8	
Choisir le genre de demande à présenter	